



# Proposition

## Assurance de la responsabilité civile Professional

No de police temporaire 1.904825.776

**Remplace police n°** 71.177.378

**Preneur d'assurance** AGAS Ass.Genevoise  
des Amis du Salève  
Av.Ernest-Pictet 24  
1203 Genève

**Risque assuré** Activité d'organisation associative

**Données générales du contrat**

Début	01.10.2014
Expiration	31.12.2017
Mode de paiement	annuel
Echéance de la prime annuelle	1er janvier

**Bases contractuelles** Les conditions générales d'assurance (CGA), édition 07.2012, sont déterminantes. Les conditions particulières d'assurance (CPA) mentionnées ci-après sont applicables en sus.

<b>Récapitulatif des primes</b>	Assurance de base	CHF	199.00
	Prime nette	CHF	199.00
	Droit de timbre 5%	CHF	9.95
	<b>Prime annuelle totale</b>	<b>CHF</b>	<b>208.95</b>

**Rabais de combinaison** Lors de la conclusion d'une assurance de choses Professional, vous profitez d'un rabais de combinaison de 10 %.

**Assurance de la responsabilité civile Professional**  
No de police temporaire 1.904825.776

## Assurance de base

<b>Somme d'assurance</b>	Dommmages corporels et matériels	CHF	10'000'000
<b>Franchise générale</b>	Dommmages corporels et matériels	CHF	300
<b>Base de calcul de la prime</b>	Nombre de membres de l'association		5
<b>Prime totale</b>		<b>CHF</b>	<b>199.00</b>

**Assurance de la responsabilité civile Professional**  
No de police temporaire 1.904825.776

## Conditions particulières d'assurance (CPA)

### Associations

#### 1. Risque assuré et responsabilité civile assurée

Le point B 1 CGA est complété comme suit: Est assurée la responsabilité civile légale de l'association en rapport avec:

- a. l'activité statutaire;
- b. l'organisation et la réalisation de manifestations qui sont normalement mises sur pied chaque année par une association de même genre et de même importance. Lors de telles manifestations, est également assurée la responsabilité civile légale
  - découlant de l'exploitation d'une cantine de fête par le preneur d'assurance lui-même ainsi que de l'existence de tentes de fêtes;
  - liée à la destruction, à la détérioration, à la soustraction ou à la perte d'objets conservés, contre la remise de coupons de contrôle, dans des vestiaires surveillés ou fermés à clé en permanence.

#### **Ne sont toutefois pas assurés**

- les **objets de valeur** (tels que fourrures, bijoux, montres, antiquités, objets d'art, supports de sons et d'images, équipements photographiques, vidéo, cinématographiques et audio, appareils électroniques de loisirs, appareils de téléphonie ou de communication, matériel et logiciels informatiques, y compris les supports de données de tout type) ainsi que les collections d'échantillons et les marchandises;
- les **valeurs pécuniaires** (telles qu'argent liquide, cartes de crédit et cartes de débit, chèques et autres moyens de paiement, titres de transport, cartes d'abonnement, tickets, titres) ainsi que les documents, les actes et les plans.

En complément au point D 3 CGA, l'assuré est tenu, en cas de vol, d'informer sans délai la police sitôt qu'il a eu connaissance de l'événement et de porter plainte contre l'auteur des faits à la demande d'AXA. En cas de violation de cette obligation, AXA n'est pas tenue de verser des prestations dans le cadre du point E 4 CGA.

#### 2. Assurés

Le point A 2.9 CGA est complété comme suit: Est assurée la responsabilité civile

- a. de l'association et de ses organes;
- b. des membres de l'association pendant l'activité de celle-ci. Sont toutefois exclues les prétentions récursoires ou compensatoires élevées par des tiers pour des prestations qu'ils ont servies aux lésés.

L'assurance **ne couvre pas** la responsabilité civile des membres de l'association pour les dommages corporels qu'ils causent à d'autres participants actifs lors de la participation à des sports d'équipe (p. ex. football, hockey, basket-ball) ou de combat (p. ex. lutte suisse ou lutte à la culotte, sports de combat asiatiques).

#### 3. Exclusions générales

En complément ou en précision du point B 4 CGA, l'assurance **ne couvre pas** les prétentions

- a. pour les dommages en rapport avec des manifestations soumises à autorisation selon les lois fédérales ou les lois liechtensteinoises comparables (p. ex. manifestations de sport automobile et manifestations de cyclisme);

**Assurance de la responsabilité civile Professional**

No de police temporaire 1.904825.776

- b. concernant les dommages aux animaux utilisés ou exposés dans le cadre de l'exploitation de l'association;
- c. pour les dommages en rapport avec des sports extrêmes, c'est-à-dire avec des activités équivalant en règle générale à des épreuves de courage ou à des aventures collectives, proposées pour la plupart à des fins commerciales et/ou exercées sous les instructions de spécialistes, telles que paralpinisme, body flying, saut à l'élastique, canyoning, cyclisme de descente en montagne, glacier bungy, spéléologie, house running, nage en eau vive, rafting, rocket bungy, sky surf.

Cette exclusion s'applique également à tout autre type de sport, nouveau ou non, présentant des caractéristiques/configurations de risque comparables à celles des sports extrêmes énumérés ci-dessus.

**Questions de la proposition**

Cette proposition est basée sur les indications suivantes du preneur d'assurance:

**Avez-vous conclu au cours des 5 dernières années, ou possédez-vous actuellement pour la même entreprise ou une entreprise similaire, une assurance contre les mêmes risques (chez AXA ou une autre compagnie)?** Oui

- Quelle société?

AXA

- Expiration de l'assurance?

30.09.2014

- Dans le cadre de cette assurance, avez-vous déclaré des sinistres ces 5 dernières années?

Non

**Des prétentions en dommages-intérêts en rapport avec l'entreprise à assurer ou une entreprise similaire, ou encore avec des produits ont-elles été élevées contre vous? Ou avez-vous connaissance d'actes/omissions pouvant engager votre responsabilité civile et/ou entraîner des prétentions de tiers?** Non

**Concernant une assurance similaire, une société a-t-elle soumis la poursuite du contrat à des conditions restrictives?** Non

**Une société a-t-elle résilié un contrat d'assurance contre les mêmes risques conclu pour la même entreprise ou une entreprise similaire?** Non

**Assurance de la responsabilité civile Professional**

No de police temporaire 1.904825.776

**Remarques complémentaires à la proposition**

Les accords ou conventions passés avec le service externe de vente divergeant de l'offre imprimée, de la proposition imprimée ou des conditions générales ou particulières d'assurance ne lient AXA que s'ils ont été confirmés par écrit par le service compétent.

En dérogation aux dispositions des art. 1 et 2 de la loi fédérale sur le contrat d'assurance, la présente proposition ne lie pas le proposant, mais constitue uniquement une invitation à l'établissement d'une offre. AXA n'offre aucune couverture d'assurance pour le risque qui fait l'objet de la proposition. AXA peut remettre ultérieurement une offre ferme au proposant.

Le proposant autorise AXA à se procurer auprès des autorités et de tiers tous renseignements utiles à l'examen de la proposition, par exemple à se procurer auprès de l'assureur précédent des informations relatives à la sinistralité. Cependant, cette autorisation ne délie pas le proposant de son obligation de répondre aux questions de la proposition de manière complète et véridique et de confirmer par sa signature l'exactitude de ses réponses.

Le proposant déclare autoriser les sociétés du Groupe AXA opérant en Suisse et dans la Principauté de Liechtenstein à s'accorder un droit d'accès mutuel à ses données de base (nom, adresse, coordonnées bancaires, etc.) et aux principales données contractuelles (à l'exception des données relatives à la proposition et aux sinistres) à des fins de simplification administrative et de marketing. AXA s'engage à traiter de manière confidentielle les informations recueillies.

**Personne compétente**Philippe Tschopp  
Tél.: 022/827 17 17Agence générale  
Pierre-Louis Portier  
Rte de Chancy 59  
1213 Petit-Lancy  
Tél.: 022/879 17 17  
Fax: 022/879 17 18

Lieu et date d'établissement de la proposition

Signature du représentant

Signature du proposant

**Données internes**Agence CG  
V10647  
119490